

I Certify that this Instrument was registered in
the Office of the Superintendent of Securities
on 2026-04-02 as 2026-15

Bruce J. Amundson
D/ Superintendent of Securities

AVIS 25-315 DU PERSONNEL DES ACVM

Rapport d'activités annuel 2025 sur la surveillance de
l'Organisme canadien de réglementation des
investissements et du Fonds canadien de protection
des investisseurs

Le 2 avril 2026



POUR NOUS JOINDRE



VISITEZ NOTRE SITE
WEB



Canadian Securities
Administrators

Autorités canadiennes
en valeurs mobilières

TABLE DES MATIÈRES

1	<u>Points saillants en 2025</u>	<u>3</u>
2	<u>Les ACVM</u>	<u>4</u>
3	<u>Résumé</u>	<u>5</u>
4	<u>Initiatives postérieures aux opérations de regroupement</u>	<u>7</u>
5	<u>Entités réglementées</u>	
	A) <u>Organisme canadien de réglementation des investissements</u>	<u>10</u>
	B) <u>Fonds canadien de protection des investisseurs</u>	<u>17</u>
6	<u>Composition des comités de surveillance</u>	<u>21</u>
7	<u>Modifications des règles, règlements administratifs, politiques et procédures</u>	<u>23</u>
8	<u>Annexe A – Notre action</u>	<u>26</u>
9	<u>Annexe B – Programme réglementaire</u>	<u>27</u>
10	<u>Questions</u>	<u>28</u>

POINTS SAILLANTS

236

Sociétés

111 566

*Personnes
autorisées*

6,1 billions \$

Actifs gérés



*10 règles en
cours
d'élaboration*



*8 règles
approuvées*



*12
documents
financiers
déposés*



*60
documents
déposés*

LES ACVM

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les **ACVM**) regroupent les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada. Leur objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés des capitaux du Canada afin d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et de protéger les investisseurs.

Les autorités en valeurs mobilières des 13 provinces et territoires (les **membres des ACVM**) ont reconnu l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'**OCRI**)¹ et ont approuvé/accepté le Fonds canadien de protection des investisseurs (le **FCPI**)².

Sigle	Nom des membres des ACVM
AMF	Autorité des marchés financiers
ASC	Alberta Securities Commission
BCSC	British Columbia Securities Commission
CVMM	Commission des valeurs mobilières du Manitoba
CVMO	Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
FCAA	Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan
FCNB	Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick
Î.-P.-É.	Financial and Consumer Services Division, Île-du-Prince-Édouard
NSSC	Nova Scotia Securities Commission
Nt	Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Nunavut
T.-N.-L.	Office of the Superintendent of Securities, Service, Terre-Neuve-et-Labrador
T.N.-O.	Bureau du surintendant des valeurs mobilières des Territoires du Nord-Ouest
Yn	Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon

¹ Chaque province et territoire rend une [ordonnance de reconnaissance](#) (l'**ordonnance de reconnaissance**) en vertu de la législation applicable qui confère à son autorité en valeurs mobilières le pouvoir de reconnaître un organisme d'autorégulation ou une entité encadrant les activités, les normes de pratique et la conduite des affaires des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective (l'**OAR**). L'OCRI est l'OAR qui remplace l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'**OCRCVM**) et l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'**ACFM**). L'OCRCVM et l'ACFM regroupés ont poursuivi leurs activités sous l'appellation Nouvel organisme d'autorégulation du Canada (le **Nouvel OAR**) à compter du 1^{er} janvier 2023, puis OCRI depuis le 1^{er} juin 2023.

² Un fonds de protection des investisseurs (le **FPI**) peut indemniser les investisseurs pour les pertes financières qu'ils subissent au chapitre des avoirs qu'ils détiennent dans leur compte seulement en cas d'insolvabilité du courtier en placement ou en épargne collective. À l'heure actuelle, il y a un FPI accepté/approuvé, soit le FCPI, né du regroupement, le 1^{er} janvier 2023, du Fonds canadien de protection des épargnants et de la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Tout comme pour la reconnaissance de l'OCRI, le FCPI a fait l'objet de [décisions d'acceptation / d'approbation](#) (les **décisions d'approbation**).

RÉSUMÉ

Nous avons le plaisir de publier l'Avis 25-315 du personnel des ACVM, *Rapport d'activités annuel 2025 sur la surveillance de l'Organisme canadien de réglementation des investissements et du Fonds canadien de protection des investisseurs* (le **rapport**), lequel résume nos principales activités de surveillance de l'OCRI et du FCPI.

Le rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (la **période de référence**).

Pendant la période de référence, nous nous sommes penchés sur diverses questions qui portaient notamment sur le regroupement ayant donné naissance à l'OCRI³. Parmi ces questions, citons :

- la consolidation des règles s'appliquant aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective;
- la délégation à l'OCRI, par plusieurs territoires, de l'inscription des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective de même que des personnes physiques qui agissent pour leur compte, et la concrétisation des pouvoirs et des fonctions d'inscription ainsi délégués;
- l'examen des modifications touchant la composante cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres pour les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective;
- la supervision de l'incident de cybersécurité à l'OCRI;
- l'approbation et la mise en œuvre du modèle d'assurance des compétences de l'OCRI visant les courtiers en placement.

Voici les questions clés examinées pendant la période relativement au FCPI :

- les efforts constants déployés par celui-ci pour intégrer ses deux fonds, qui offrent une protection aux clients admissibles des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective membres de l'OCRI;
- l'harmonisation des politiques et des stratégies de placement des deux fonds le composant;
- la question de savoir s'il est approprié que les deux fonds appliquent un modèle fondé sur le risque de crédit pour les aider à fixer leur taille.

En plus d'avoir examiné les questions clés susmentionnées ci-dessus, les membres des ACVM ont poursuivi leurs activités de surveillance continue, lesquelles comprennent l'examen des modifications des règles de l'OCRI ainsi que des politiques du FCPI, l'examen des documents exigés de l'OCRI et du FCPI, la réalisation de l'inspection de 2025⁴ portant sur certains processus dans trois secteurs fonctionnels de l'OCRI de même que la réalisation en grande partie de cette même inspection visant certains processus dans deux secteurs fonctionnels du FCPI. Ces initiatives postérieures aux opérations de regroupement continueront de faire l'objet d'une attention particulière en 2026.

Le rapport est un important outil de communication avec les intervenants qui vise à garantir la transparence, à favoriser la confiance du public dans le cadre réglementaire et à expliquer notre

³ Un certain nombre de ces questions concerne le regroupement de l'OCRCVM et de l'ACFM abordé dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, *Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autorégulation*, publié le 3 août 2021.

⁴ Le *Rapport d'inspection* de l'OCRI a été publié par les ACVM le 23 juillet 2025.

rôle de surveillance de la conformité de l'OCRI et du FCPI à la réglementation en valeurs mobilières. Nous les invitons à nous faire part de toute question ou de tout commentaire.

[L'Annexe A](#) donne un aperçu de la façon dont nous réglementons l'OCRI et le FCPI, alors que [l'Annexe B](#) décrit les fonctions et les activités entreprises dans le cadre du programme de surveillance de ces entités, notamment l'évaluation annuelle des risques, les inspections, l'examen des projets de règle, l'examen des documents déposés ainsi que les rencontres.

INITIATIVES POSTÉRIEURES AUX OPÉRATIONS DE REGROUPEMENT

Pendant la période de référence, les travaux se sont poursuivis sur les diverses solutions exposées dans l'Énoncé de position 25-404 des ACVM, Nouveau cadre réglementaire des organismes d'autoréglementation, lesquelles sont indiquées ci-dessous.



	Initiative postérieure aux opérations de regroupement	Priorité / État	Étendue
1.	Conseillers constitués en société (anciennement le versement de commissions à des tiers)	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Le 29 octobre 2025, l'OCRI a publié le document intitulé <u>Le point sur le projet de modification des règles concernant l'adoption de l'approche relative à la rémunération des conseillers constitués en société</u> afin d'informer le public sur les récents travaux qui ont été accomplis à cet égard jusqu'à maintenant. Les membres des ACVM surveillent de près les étapes suivies par l'OCRI pour harmoniser les options de rémunération entre les représentants de courtiers en placement et les représentants de courtiers en épargne collective, notamment l'information communiquée au marché le 29 octobre 2025 et les

	Initiative postérieure aux opérations de regroupement	Priorité / État	Étendue
			<p>échanges entre l'OCRI et l'Agence du revenu du Canada.</p> <ul style="list-style-type: none"> Le 25 janvier 2024, l'OCRI a publié un Énoncé de position pour solliciter des commentaires sur les approches proposées.
2.	Consolidation des règles de l'OCRI	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM examinent les Règles visant les courtiers et règles consolidées (les Règles CC) proposées par l'OCRI, dont l'objectif consiste à consolider et à harmoniser les Règles visant les courtiers en placement et les courtiers en épargne collective en cinq étapes. L'intégralité de ces étapes sera publiée de nouveau pour consultation en 2026. Les Règles CC remplaceront les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (les Règles CPPC) et les Règles visant les courtiers en épargne collective (les Règles CEC) actuelles.
3.	Nouvelle convention de coopération OCRI/FCPI	Élevée	<ul style="list-style-type: none"> En 2022, les anciens OAR et FPI ont conclu un accord de transition prenant effet le 1^{er} janvier 2023 qui vise à ce que les accords intervenus entre eux continuent de régir la relation entre l'OCRI et le FCPI. Les membres des ACVM continuent de superviser l'élaboration de la nouvelle convention de coopération qui remplacera l'accord de transition actuel.
4.	Demandes de double inscription, questions réglementaires et dispenses relatives à celle-ci	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM poursuivent leur examen des questions relatives à la double inscription et cherchent à déterminer si les demandes en ce sens pourraient poser des difficultés. Ils discutent avec le personnel de l'OCRI des nouvelles questions entourant la double inscription des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective.
5.	Pratiques de mise en application de l'OCRI	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> Depuis le 24 février 2025, les courtiers en épargne collective ont effectué la transition vers le système de déclaration des plaintes et des règlements (ComSet) pour la déclaration de tous les événements prévus par la Règle 600 des Règles CEC. Les courtiers en placement utilisent déjà ce système.

	Initiative postérieure aux opérations de regroupement	Priorité / État	Étendue
			<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI a demandé la permission d'utiliser le fonds grevé d'affectations dans le cadre du programme de distribution des sommes remboursées, dont le lancement devrait avoir lieu le 1^{er} avril 2026. • Les modifications des Règles CEC afin d'harmoniser les dispositions relatives au remboursement avec les Règles CPPC sont en cours. • L'Ontario s'est jointe à six autres provinces⁵ en vue de l'octroi à l'OCRI des pleins pouvoirs en matière d'application de la loi, plus particulièrement la capacité de percevoir des amendes, de recueillir et de présenter des preuves et l'immunité prévue par la loi.
6.	Renforcement des compétences	Moyenne	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI est à mi-chemin dans un processus de consultation multiphasés visant à harmoniser les programmes de formation continue des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective. • Il a obtenu l'approbation des membres des ACVM pour mettre en place son <u>nouveau modèle d'assurance des compétences pour les personnes autorisées</u>, conformément aux Règles CPPC, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026.
7.	Barème de droits intégré	Terminé	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM ont approuvé le nouveau barème de droits intégré de l'OCRI qui s'applique aux courtiers en placement et aux courtiers en épargne collective; lequel a pris effet 1^{er} avril 2025.

⁵ Alberta, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick

ENTITÉS RÉGLEMENTÉES



A) OCRI

i) Statut réglementaire

Les membres des ACVM ont chargé l'OCRI, en sa qualité d'OAR, de régir les activités et la conduite des affaires des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective ainsi que de leurs représentants, de même que les activités de négociation se déroulant sur les marchés membres de l'OCRI. Les ordonnances de reconnaissance confèrent à cet organisme le pouvoir d'exercer certaines fonctions de réglementation et énoncent les conditions qu'il doit respecter dans cet exercice.

ii) Statistiques sur les sociétés membres

	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024	Variation en %
Actifs gérés	6,1 billions \$	5,3 billions \$	15,1 %
Personnes autorisées	111 566	107 772	3,5 %
Sociétés			
Courtiers en placement	147 ⁷	161	
Courtiers en épargne collective	77	80	
Double inscription ⁶	<u>12</u>	<u>8</u>	
Total	236 ⁸	249	5,2 %

L'augmentation des actifs gérés des membres de l'OCRI était principalement attribuable à la hausse des marchés de titres de capitaux propres pendant la période de référence.

⁶ La société à double inscription est inscrite à titre de courtier en placement et de courtier en épargne collective.

⁷ Parmi les 147 courtiers en placement, on recense 5 plateformes de négociation de cryptoactifs.

⁸ Le total ne tient pas compte des 14 « membres réputés » du Québec qui ne sont pas assujettis aux règles de l'OCRI pendant la période de transition et demeurent soumis au cadre réglementaire applicable dans cette province, notamment la Norme canadienne 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites.

iii) Sociétés membres selon l'emplacement du siège

Le diagramme ci-dessous illustre la répartition des 236 sociétés membres selon l'emplacement de leur siège.

Emplacement du siège	Membres	Emplacement du siège	Membres	Emplacement du siège	Membres
Alberta	17	Nouveau-Brunswick	1	Saskatchewan	3
Colombie-Britannique	16	Ontario	158	Royaume-Uni	1
Manitoba	3	Québec	32	États-Unis	5

iv) Examen des Règles

Pendant la période de référence, les membres des ACVM ont approuvé 8 modifications des règles de l'OCRI ou ne s'y sont pas opposées et, au 31 décembre 2025, 10 modifications demeurent à l'étude.

v) Documents déposés

L'OCRI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès des membres des ACVM de manière périodique ou ponctuelle. Durant la période de référence, il a déposé 43 documents qui ont fait l'objet d'un examen par les membres des ACVM.



vi) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec l'OCRI, les membres des ACVM ont abordé notamment les grands thèmes suivants et en ont assuré le suivi :

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Transition des OAR	<ul style="list-style-type: none"> • Priorités de l'intégration, notamment la consolidation des règles de l'OCRI, l'harmonisation de la formation continue et la progression du projet sur les conseillers constitués en société. • Supervision de l'élaboration de la nouvelle convention de coopération entre l'OCRI et le FCPI.
Délégation de pouvoirs en matière d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon ont rendu des décisions de délégation qui ont pris effet le 1^{er} avril 2025 et aux termes lesquelles elles autorisent l'OCRI à exercer des fonctions d'inscription à l'égard des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective. • L'Autorité des marchés financiers a rendu une décision semblable sur la délégation à l'OCRI de pouvoirs en matière d'inscription, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2025. • Le 1^{er} octobre 2025, la Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan et la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont autorisé l'OCRI à exercer certaines fonctions d'inscription pour son compte. • Le 16 octobre 2025, la British Columbia Securities Commission a publié des modifications du <i>BC Instrument 22-502 Registration by IIROC</i> qui proposent de déléguer à l'OCRI des fonctions d'inscription en ce qui a trait aux courtiers en épargne collective et aux catégories d'inscription connexes des personnes physiques. • La simplification du processus de délégation de l'inscription dans l'ensemble des territoires crée une approche harmonisée à cet égard pour les membres de l'OCRI.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Priorités annuelles	<ul style="list-style-type: none"> Les membres des ACVM ont formulé des commentaires sur les priorités annuelles de l'OCRI pour 2026 publiées par ce dernier le 10 avril 2025.
Vente à découvert	<ul style="list-style-type: none"> De concert avec les membres des ACVM, l'OCRI continue d'analyser le cadre réglementaire applicable à la vente à découvert afin d'en assurer le caractère actuel et approprié⁹. Le 11 janvier 2024, l'OCRI a publié des modifications aux Règles universelles d'intégrité du marché (les RUIM), dont l'objectif est de préciser et de soutenir l'encadrement de la vente à découvert en ajoutant la nouvelle exigence positive d'avoir, avant la saisie d'ordres, une attente raisonnable de règlement d'une telle vente. Dans le but de préciser diverses exigences actuelles et proposées relativement à la vente à découvert et aux transactions échouées, un projet de note d'orientation a été publié pour consultation à la même date. L'approbation et les modifications définitives des RUIM ont été publiées le 5 décembre 2024. Le 9 janvier 2025, l'OCRI a publié pour consultation le Projet de modification concernant les exigences de dénouement, dont l'objectif consiste à introduire de telles exigences afin de réduire les positions non livrées. Les travaux sont en cours.
Échelons de cotation	<ul style="list-style-type: none"> Le 18 décembre 2025, les membres des ACVM ont approuvé les Modifications concernant les échelons de cotation de l'OCRI afin d'harmoniser ces derniers avec ceux des États-Unis pour certains titres intercotés aux États-Unis. Celles-ci faisaient suite à l'Avis 23-331 du personnel des ACVM et de l'OCRI, Consultation sur les projets relatifs à la structure du marché proposés par la SEC en décembre 2022 et leurs incidences possibles sur les marchés des capitaux du Canada (12 mémoires ont été reçus en réponse à cette publication) et à l'adoption des règles définitives par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en septembre 2024.
Cryptoactifs	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe de l'OCRI responsable de l'adhésion a continué d'examiner les demandes <i>i)</i> d'adhésion provenant de plateformes de négociation de cryptoactifs et <i>ii)</i> de changement d'activité provenant de courtiers membres qui prévoient étendre leurs activités au placement de produits liés aux cryptoactifs. Le 11 juin 2025, l'OCRI a organisé une table ronde avec certains de ses membres pour échanger sur les activités de négociation de cryptoactifs afin d'explorer les risques et les défis auxquels les plateformes de négociation de cryptoactifs sont confrontées et leur résilience opérationnelle à cet égard.
Programme de distribution des sommes remboursées	<ul style="list-style-type: none"> Le 1^{er} février 2023, l'OCRI a publié pour consultation le projet visant la distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées au nouvel OAR dans le cadre de procédures disciplinaires. La période de consultation a pris fin le 1^{er} mai 2023. Le 21 octobre 2024, l'OCRI a publié, après avoir approfondi ses recherches, le document de consultation intitulé <i>Distribution aux investisseurs lésés des sommes remboursées et perçues dans le cadre de procédures disciplinaires du nouvel OAR (phase II)</i>. La période de consultation a pris fin le 20 janvier 2025.

⁹ L'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, *La vente à découvert au Canada*, a été publié le 8 décembre 2022. La consultation découlait *i)* des préoccupations exprimées par le Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers et *ii)* des enjeux relevés à l'occasion des travaux concernant l'Avis 25-306 du personnel des ACVM, *Mise à jour sur la vente à découvert activiste*. Elle a permis de présenter un aperçu du cadre réglementaire actuel de la vente à découvert et de solliciter les commentaires du public sur des questions réglementaires.

Les réponses des ACVM et de l'OCRI aux mémoires ont été publiées le 16 novembre 2023 dans l'Avis conjoint 23-332 du personnel des ACVM et de l'OCRI, *Résumé des commentaires reçus et réponses concernant l'Avis conjoint 23-329 du personnel des ACVM et de l'OCRCVM, La vente à découvert au Canada*. Les ACVM et l'OCRI ont formé un groupe de travail dans le but d'évaluer plus largement les enjeux liés à la vente à découvert dans le marché canadien.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, l'OCRI a demandé l'autorisation d'utiliser le fonds grevé d'affectations dans le cadre du programme de distribution des sommes remboursées. • Dans le même ordre d'idées, le 21 août 2025, l'OCRI a publié un appel à commentaires sur son <u>Projet de modification prévoyant expressément le remboursement dans les Règles visant les courtiers en épargne collective</u>. La période de consultation s'est terminée le 22 septembre 2025 et 11 mémoires ont été reçus.
Examen du programme d'arbitrage	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRCVM a publié le document de consultation <u>Examen du programme d'arbitrage de l'OCRCVM</u> le 6 décembre 2022. La consultation a pris fin le 6 mars 2023. • Après avoir consulté les intéressés et approfondi ses recherches, l'OCRI a publié le 31 octobre 2024 un document de consultation de suivi intitulé <u>Proposition visant à moderniser le programme d'arbitrage de l'OCRI</u>. La période de consultation s'est terminée le 31 janvier 2025 et 17 mémoires ont été soumis.
Formation continue	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM ont approuvé la première phase des modifications visant <u>l'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI</u> entre les Règles CPPC et les Règles CEC. • Une seconde phase de ce programme concernera des modifications futures dont l'incidence sur les activités ou les systèmes informatiques des membres sera plus considérable encore. • Les deux phases du programme de formation continue de l'OCRI devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2028.
Régime d'assurance des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI a finalisé son projet pluriannuel afin de rehausser les normes de compétences applicables aux personnes autorisées en vertu des Règles CPPC. Les <u>modifications qui en découlent</u> ont pris effet le 1^{er} janvier 2026. • L'OCRI a publié des plans d'examen, des examens préparatoires ainsi que des guides de préparation pour faciliter la conformité aux exigences de son nouveau modèle d'assurance des compétences des courtiers en placement. Fitch Learning coopère avec lui pour la conception des plans d'examen et des examens destinés aux personnes autorisées des courtiers en placement. • L'examen de tout changement futur touchant le régime d'assurance des compétences applicable aux courtiers en épargne collective s'effectuera en collaboration avec l'OCRI.
Réformes axées sur le client	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel des ACVM et celui de l'OCRI ont effectué des examens de conformité au cours de 2024 afin d'évaluer si les personnes inscrites remplissaient les obligations rehaussées de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance introduites par les réformes axées sur le client. • Le 10 décembre 2025, l'<u>Avis conjoint 31-368 du personnel des ACVM/OCRI, Réformes axées sur le client : examen des pratiques des personnes inscrites en matière de connaissance du client, de connaissance du produit et d'évaluation de la convenance au client et indications supplémentaires</u> a été publié.
Incident de cybersécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Le 11 août 2025, l'OCRI a détecté une menace à la cybersécurité et a pris des mesures pour sécuriser ses systèmes et protéger les renseignements qui lui ont été confiés. Les autorités compétentes ont été avisées, dont les ACVM, les forces de l'ordre et les commissariats à la protection de la vie privée concernés. • Pendant ce mois, l'OCRI a lancé une enquête avec le soutien d'experts en cybersécurité. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les résultats préliminaires indiquaient que les renseignements d'inscription de courtiers membres et de leurs personnes inscrites avaient été compromis. L'OCRI a rendu ces constatations publiques et avisé les

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	<p>personnes touchées, leur offrant du même souffle des services de surveillance du crédit et de protection contre le vol d'identité. Il a aussi annoncé que l'enquête et la procédure d'investigation numérique étaient toujours en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Plus de 9 000 heures et cinq mois d'enquête ont été nécessaires à l'OCRI pour déterminer toutes les conséquences du cyberincident. Les procédures d'investigation numériques sont généralement techniques et peuvent s'échelonner sur une longue période. À l'issue de l'enquête, l'OCRI a annoncé publiquement, en janvier 2026, que certains clients ou anciens clients de ses courtiers membres (environ 750 000) avaient également été touchés par l'incident de cybersécurité. • L'OCRI est actuellement en lien avec les investisseurs concernés et leur offre des services de surveillance du crédit et de protection contre le vol d'identité. • L'OCRI est à évaluer activement l'ensemble de ses systèmes, processus et mesures de sécurité des données et est déterminé à y apporter les améliorations nécessaires rapidement. • Les ACVM accordent une importance primordiale à la cybersécurité et à la gestion des données. Elles suivent la situation de près depuis qu'elles en ont été avisées en août 2025 en évaluant l'information qui leur a été transmise à leur demande ainsi que les mesures prises ou prévues qu'elles ont exigées de l'OCRI dans un avenir rapproché. Ces renseignements leur permettront de déterminer si d'autres démarches devront être entreprises dans le cadre de leur fonction de surveillance de l'OCRI. • Par ailleurs, les ACVM évaluent et améliorent de façon continue leurs propres pratiques en matière de gestion des données et de cybersécurité.
Transferts de comptes	<ul style="list-style-type: none"> • Le 10 juillet 2025, l'OCRI a publié un appel à commentaires sur la <i>Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc (Règle 4800 des Règles CPPC et Règle 2.12 des Règles CEC)</i> afin de régler partiellement les retards que subissent les clients dans le transfert de leurs comptes d'une société à une autre. La période de consultation a pris fin le 8 octobre 2025. • Au même moment, l'OCRI a publié un livre blanc intitulé <i>Accroître la rapidité et l'efficacité des transferts de comptes au Canada : Phase 1 – Définition du problème et établissement des bases du changement</i> qui propose des solutions technologiques pouvant améliorer l'efficacité des processus de transfert de comptes. • 23 mémoires ont été reçus en réponse à cette publication et sont en cours d'analyse et d'examen.
Comptes sans conseils	<ul style="list-style-type: none"> • Le 13 décembre 2024, l'OCRI a publié pour appel à commentaires le bulletin intitulé <i>Conseils non personnalisés pour les comptes sans conseils</i>, qui comprend des questions visant à recueillir l'avis des parties intéressées sur diverses questions portant sur l'investissement autonome et la capacité des courtiers en placement membres de l'OCRI offrant des services pour comptes sans conseils de fournir des conseils non personnalisés. La période de consultation a pris fin le 26 février 2025. • Le 12 août 2025, l'OCRI a publié un <i>Projet de nouvelle note d'orientation sur les services et les activités d'exécution d'ordres sans conseils</i> dont la date limite pour les commentaires était le 10 novembre 2025, et qui remplacerait la Note d'orientation 3400-21-003¹⁰. En raison de la popularité croissante de l'investissement autonome, une clarification de l'interdiction de formuler des

¹⁰ La [GN 3400-21-003](#) a été publiée le 31 décembre 2021 et donne des indications aux courtiers offrant des comptes sans conseils sur les attentes, les exigences réglementaires, les outils, les services, les activités et les informations considérés comme conformes au cadre réglementaire applicable aux comptes sans conseils.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
	recommandations destinées aux détenteurs de comptes sans conseils et l'étendue des ressources d'aide à la décision que le courtier offrant des services pour comptes sans conseils peut proposer à ses clients était nécessaire.
Bureau des investisseurs et Groupe consultatif des investisseurs de l'OCRI	<p>L'OCRI a fait le point trimestriellement sur les activités de sensibilisation du Bureau des investisseurs, y compris sur sa campagne de sensibilisation à la fraude et ses publications à venir. Il a notamment publié les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sa <u>Revue de l'exercice financier – Bureau des investisseurs</u> le 15 avril 2025; • son rapport intitulé <u>Investissement autonome : Nouveaux investisseurs et le rôle des médias sociaux, Rapport de recherche qualitative</u> le 2 juillet 2025, qui résume les recherches les plus récentes menées par le Bureau des investisseurs de l'OCRI sur les investisseurs autonomes; • son <u>Rapport annuel du comité consultatif des investisseurs</u> le 18 septembre 2025.
Autres initiatives	<p>Les membres des ACVM ont échangé avec le personnel de l'OCRI sur d'autres sujets d'ordre réglementaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réalisation de l'inspection fondée sur le risque de l'OCRI qui visait certains processus au sein des secteurs suivants : i) la technologie de l'information; ii) l'adhésion; et iii) la conformité de la conduite de la négociation, dont les résultats ont été présentés dans un <u>rapport distinct</u> publié le 23 juillet 2025; • le rôle continu que joue l'OCRI dans la surveillance en temps réel des marchés de titres de capitaux propres, ainsi que celle des opérations sur titres de créance, la surveillance transversale de la négociation d'actifs entre les dérivés inscrits à la Bourse de Montréal et les titres sous-jacents, et la surveillance des activités des plateformes de négociation de cryptoactifs au Canada; • les échanges entre l'OCRI, l'AMF et la nouvelle Chambre de l'assurance au sujet du Projet de loi n° 92, <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i> qui a été sanctionné le 4 juin 2025, ainsi que le transfert, de la Chambre de l'assurance à l'OCRI, des fonctions et des pouvoirs relatifs à la formation continue et aux sanctions pour les représentants de courtiers en épargne collective à compter du 4 juillet 2026; • la publication de l'<u>Avis conjoint 31-369 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, Indications sur l'application de la législation en valeurs mobilières aux activités des influenceurs</u>, qui donne des indications sur la façon dont la législation en valeurs mobilières s'applique aux activités des influenceurs ainsi qu'aux personnes inscrites et aux émetteurs faisant affaire avec eux.

B) FCPI



i) Statut réglementaire

Le FCPI est approuvé et accepté en tant que FPI¹¹ pour assurer, sous réserve de limites prescrites, la protection de clients admissibles d'un courtier membre de l'OCRI qui ont subi des pertes si, à la suite de l'insolvabilité du courtier membre, ils n'ont pas accès à leurs biens détenus par celui-ci.

ii) Statistiques des fonds

Dans le but de protéger les clients admissibles des membres de l'OCRI, le FCPI maintient deux fonds distincts : le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective.

Les liquidités du Fonds des courtiers en valeurs mobilières visent à régler les réclamations potentielles des clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en valeurs mobilières » (courtiers en placement selon la réglementation en valeurs mobilières des ACVM) ou à la fois dans les catégories des « courtiers en valeurs mobilières » et des « courtiers en épargne collective ». Quant aux liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective, elles sont destinées aux clients des membres de l'OCRI dûment inscrits dans la catégorie des « courtiers en épargne collective », à l'exception des comptes clients situés au Québec. En effet, ces courtiers en épargne collective ne sont pas tenus de cotiser à ce fonds, lequel, par conséquent, ne couvre pas ces comptes¹².

Les deux fonds ont leurs propres couvertures d'assurance et lignes de crédit.

	31 décembre 2025	31 décembre 2024	Variation en %
Liquidités ¹³ du Fonds des courtiers en valeurs mobilières			
Fonds des courtiers en valeurs mobilières	594 M\$	572 M\$	
Assurance	440 M\$	440 M\$	3,8 %
Lignes de crédit	125 M\$	125 M\$	-
			-

¹¹ Au Québec, le FCPI est un fonds de garantie accepté. Voir la note 1 dans le bas de la page 4.

¹² La protection peut s'appliquer à un compte situé au Québec si celui-ci est détenu par un courtier en épargne collective exerçant ses activités à l'extérieur de cette province, et uniquement dans le cas de l'insolvabilité du titulaire du compte.

¹³ Les valeurs du fonds d'administration générale, de l'assurance et des lignes de crédit du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective sont tirées des états financiers annuels non audités 2025 du FCPI.

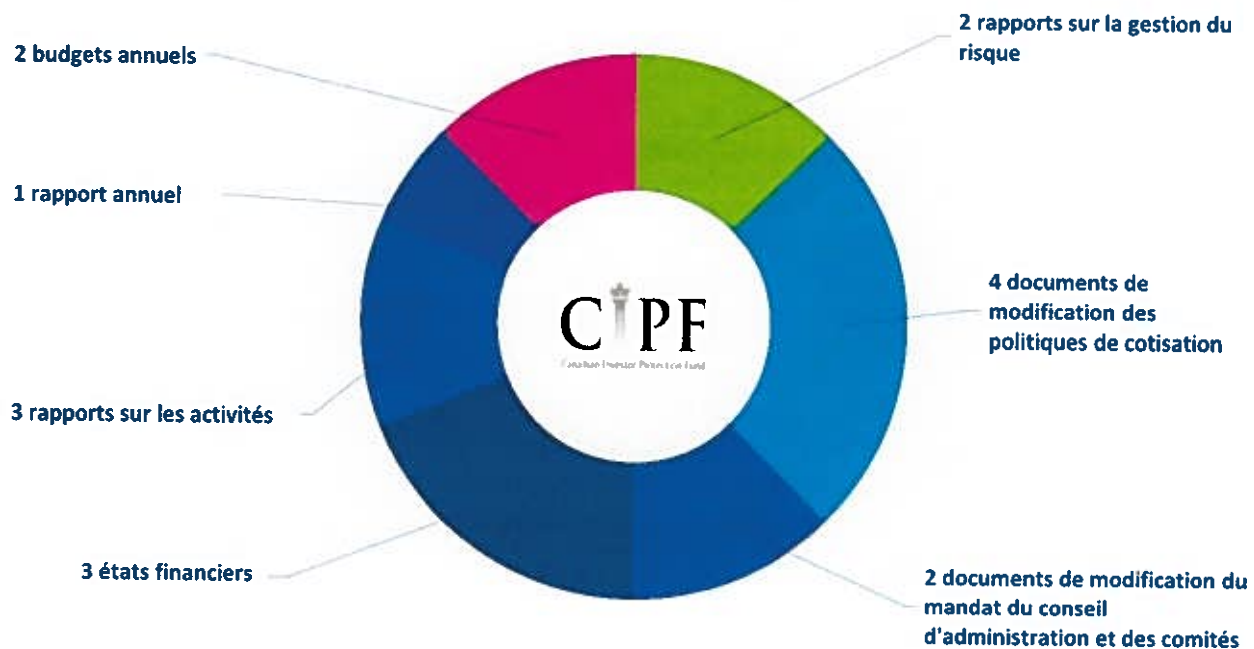
Liquidités du Fonds des courtiers en épargne collective			
Fonds des courtiers en épargne collective	59 M\$	57 M\$	
Assurance	40 M\$	40 M\$	3,5 %
Lignes de crédit	30 M\$	30 M\$	-
TOTAL	1 288 M\$	1 264 M\$	1,9 %

iii) Examen des règles

Pendant la période de référence, aucune modification des politiques ou des règlements administratifs du FCPI n'a été soumise à l'approbation des membres des ACVM.

iv) Documents déposés

Le FCPI était tenu de déposer certains éléments d'information auprès des membres des ACVM de manière périodique ou ponctuelle. Pendant la période de référence, il a déposé 17 documents qui ont fait l'objet d'un examen par les membres des ACVM.



v) Rencontres et autres entretiens

À ses rencontres périodiques avec le FCPI, le personnel des ACVM a abordé notamment les grands thèmes suivants et en a assuré le suivi.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Convention de coopération	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM continuent de superviser l'élaboration de la nouvelle convention de coopération qui remplacera l'accord de transition actuel.
Plan stratégique	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, les membres des ACVM ont examiné le nouveau plan stratégique triennal 2025-2027 du FCPI ainsi que les priorités et les objectifs autour desquels il s'articule. • Le FCPI a publié son plan stratégique triennal le 30 juin 2025.
Politiques et stratégies de placement	<ul style="list-style-type: none"> • Le FCPI poursuit ses efforts d'intégration et a harmonisé les politiques et des stratégies de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective. • Les membres des ACVM se sont penchés sur la nouvelle politique de placement du FCPI (la politique de placement). Dans le cadre de l'élaboration de cette dernière, l'ancienne politique de placement du Fonds des courtiers en valeurs mobilières a servi de base et son applicabilité a été élargie pour inclure le Fonds des courtiers en épargne collective. • À la fin de la période de référence, les portefeuilles du Fonds des courtiers en valeurs mobilières et du Fonds des courtiers en épargne collective ont été transférés à un tiers gestionnaire de portefeuille, et la politique de placement consolidée a été mise en œuvre pour les deux fonds.
Examen de l'adéquation des actifs détenus par les fonds	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective continuent de maintenir séparés les fonds, l'assurance et les lignes de crédit. • En ce qui concerne le Fonds des courtiers en valeurs mobilières, le FCPI applique encore un modèle fondé sur le risque de crédit pour prévoir ses besoins en liquidités et l'aider à fixer sa taille. Durant la période de référence, son conseil s'est penché sur l'adéquation entre le niveau des ressources disponibles et l'exposition au risque posé par les courtiers en valeurs mobilières membres. Aucun changement général n'a été apporté à la méthodologie depuis octobre 2021, bien que la probabilité de défaut ait été recalibrée par des consultants indépendants pendant la période de référence. • En 2024, des actuaires indépendants ont examiné la taille actuelle du Fonds des courtiers en épargne collective, et ils sont arrivés à la conclusion qu'elle est adéquate pour couvrir plusieurs situations d'insolvabilité. En outre, celui-ci maintient une deuxième tranche d'assurance d'un montant de 20 millions de dollars applicable aux pertes dépassant 50 millions de dollars qu'il doit compenser. Cette tranche vient s'ajouter à la tranche initiale d'assurance de 20 millions de dollars qui est applicable aux pertes supérieures à 30 millions de dollars. • Le FCPI continue d'analyser la transition des courtiers en épargne collective vers la double inscription et son incidence sur les liquidités. • L'examen adapté se poursuit afin d'évaluer s'il convient d'étendre le modèle du Fonds des courtiers en valeurs mobilières aux courtiers en épargne collective. Le personnel du FCPI est en processus d'élaboration d'un modèle de risque de crédit pour le Fonds des courtiers en épargne collective.

Objet	Activités réalisées pendant la période de référence
Cryptoactifs	<ul style="list-style-type: none"> • Les principes de la garantie du FCPI continuent d'exclure explicitement les cryptoactifs. • Le FCPI procède à la revue périodique de l'étendue des principes de la garantie et des conditions qui y sont prévues, quoiqu'il continue de s'intéresser principalement à la garde, au contrôle et à la fixation des prix des cryptoactifs, particulièrement à leur recouvrabilité, à leur négociabilité et à leur traçabilité.
Rencontre avec des FPI internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • À titre de membre du comité directeur chargé de l'organisation de l'édition 2025 de la conférence internationale des systèmes d'indemnisation des investisseurs qui s'est tenue à Madrid, le FCPI a participé à des discussions axées sur la préparation aux situations de crise et la simplification des procédures d'insolvabilité. • De plus, il a participé à l'édition 2025 de la conférence internationale des systèmes de garantie des dépôts tenue conjointement avec la conférence des systèmes d'indemnisation des investisseurs dans le cadre des conférences internationales du Forum européen des assureurs-dépôts. • Ces rencontres ont été une occasion précieuse d'échanger de l'information avec des fonds d'indemnisation internationaux • Le FCPI a également tenu des réunions avec des fonds d'indemnisation canadiens.
Situations d'insolvabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant la période de référence, le FCPI n'est intervenu activement dans aucune situation d'insolvabilité d'un membre de l'OCRI.
Autres initiatives	<ul style="list-style-type: none"> • À la fin de 2025, l'AMF et le FCPI ont procédé à une démonstration de scénario afin d'évaluer le possible chevauchement de protection entre le fonds de l'AMF (le Fonds d'indemnisation des services financiers) et le FCPI; ces discussions devraient reprendre au début de 2026. • Pendant la période de référence, les membres des ACVM ont mené conjointement une inspection fondée sur le risque pour déterminer si le FCPI s'était conformé aux conditions de ses décisions d'approbation. L'inspection se concentrait sur les modifications apportées à la politique sur les cotisations du FCPI et à la méthode d'évaluation, et sur la question de savoir si le conseil du FCPI les avait approuvées. Les conclusions de l'inspection seront publiées dans un rapport distinct plus tard en 2026.

COMPOSITION DES COMITÉS DE SURVEILLANCE

Comité directeur de la réglementation du marché

AMF	Dominique Martin	CVMM	Angela Duong
ASC	Lynn Tsutsumi	NSSC	Doug Harris,
BCSC	Mark Wang		Cynthia Tambago-Alday
FCAA	Curtis Brezinski	CVMO	Michelle Alexander
FCNB	Clayton Mitchell		

Comité de surveillance de l'OCRI








AMF	Jean-Simon Lemieux Roland Gelling Herman Tan Marie-Andrée Beaulieu	Pascal Bancheri Catherine Lefebvre Cheick Kaba Diakité Kim Legendre	Serge Boisvert Lucie Prince Victorien Kabiwa
ASC	Sasha Cekerevac Amy Tollefson Harvey Steblyk	Rose Rotondo Shafyn Manji	Gerald Romanzin Jessica Kester
BCSC	Michael Brady Navdeep Gill Liz Coape-Arnold Catherine Tearoe	Joseph Lo Zach Masum Georgina Steffens Anton Lunyov	Eric Lan Anne Hamilton
FCAA	Curtis Brezinski		
FCNB	Nick Doyle	Jake Calder	
CVMM	Kim Asano	Angela Duong	Aishah Abdullahi
T.-N.-L.	Loyola Power		
NSSC	Doug Harris Cynthia Tambago-Alday	Brian Murphy	Angela Scott
T.N.-O.	Matthew Yap		
Nt	Debora Bissou		
CVMO	Joseph Della Manna Stacey Barker Dimitri Bollegala Shivkanwal Padam	Karin Hui Christopher Byers Kosta Nikolopoulos Dena Staikos	Scott Laskey Chris Jepson
I.-P.-É.	Curtis Toombs		
Yn	Rhonda Horte		

Comité de surveillance du FCPI

AMF	Jean-Simon Lemieux Cheick Kaba Diakité	Lucie Prince Kim Legendre	Herman Tan
ASC	Sasha Cekerevac Amy Tollefson Harvey Steblyk	Rose Rotondo Shafyn Manji	Gerald Romanzin Jessica Kester
BCSC	Michael Brady Eric Lan Liz Coape-Arnold Anton Lunyov	Joseph Lo Zach Masum Navdeep Gill	Georgina Steffens Anne Hamilton Catherine Tearoe
FCAA	Curtis Brezinski		
FCNB	Nick Doyle	Jake Calder	
CVMM	Kim Asano	Angela Duong	Aishah Abdullahi
T.-N.-L.	Loyola Power		
NSSC	Doug Harris Cynthia Tambago-Alday	Brian Murphy	Angela Scott
T.N.-O.	Matthew Yap		
Nt	Debora Bissou		
CVMO	Joseph Della Manna Scott Laskey Kosta Nikolopoulos	Stacey Barker Christopher Byers Shivkanwal Padam	Karin Hui Chris Jepson
I.-P.-É.	Curtis Toombs		
Yn	Rhonda Horte		

MODIFICATIONS DES RÈGLES, RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS, POLITIQUES ET PROCÉDURES¹⁴

Au 31 décembre 2025

Modifications apportées	Modification des règles et des règlements administratifs de l'OCRI	Date de publication
	Barème de droits intégré	30 janvier 2025
	Modifications concernant le modèle d'assurance des compétences pour les personnes autorisées en vertu des Règles CPPC	17 avril 2025
	Modifications relatives au rehaussement de l'information sur le coût total	3 juillet 2025
	Modifications d'ordre administratif apportées aux RUIM	10 juillet 2025
	Modifications apportées aux RUIM concernant les ordres à la valeur liquidative et les applications intentionnelles	17 juillet 2025
	Modifications concernant les ordres conditionnels à une transaction sur dérivé	20 novembre 2025
	Modifications concernant les échelons de cotation	18 décembre 2025

¹⁴ Le 27 mars 2025, l'OCRI a publié le bulletin 25-0091, [Retrait du projet de modification des exigences concernant les plaintes de clients, les enquêtes internes et les autres faits à signaler](#), aux fins du retrait de l'Avis de l'OCRCVM 22-0009, [Projet de modification des exigences concernant les plaintes de clients, les enquêtes internes et les autres faits à signaler](#), publié initialement le 13 janvier 2022.













Harmonisation des programmes de formation continue de
l'OCRI – Phase 1

8 janvier 2026¹⁵

¹⁵ En décembre 2025, les membres des ACVM ont approuvé la phase 1 du projet de modification visant l'harmonisation des programmes de formation continue de l'OCRI. L'avis d'approbation/mise en œuvre a été publié le 8 janvier 2026.

Au 31 décembre 2025

Modifications en cours d'élaboration	Modification des règles et des règlements administratifs de l'OCRI	Date de publication
	Projet de consolidation des règles – phase 1	<u>20 octobre 2023</u>
	Projet de consolidation des règles – phase 2	<u>11 janvier 2024</u>
	Projet de consolidation des règles – phase 3	<u>18 avril 2024</u>
	Projet de consolidation des règles – phase 4	<u>17 octobre 2024</u>
	Projet de modification concernant les exigences de dénouement	<u>9 janvier 2025</u>
	Projet de consolidation des règles – phase 5	<u>27 mars 2025</u>
	Modernisation des exigences concernant les transferts de comptes et les déplacements de comptes en bloc	<u>10 juillet 2025</u>
	Projet de modification des Règles visant les courtiers en épargne collective relativement au remboursement	<u>21 août 2025</u>
	Composante cotisations pour personnes autorisées de la cotisation annuelle établie selon le modèle de tarification des courtiers membres	<u>8 octobre 2025</u>
	Nouvelle publication du projet de modification relatif aux accords de prêt de titres entièrement payés et de financement	<u>16 octobre 2025</u>

ANNEXE A – NOTRE ACTION

La surveillance de l'OCRI est coordonnée conformément à un protocole d'entente entre les membres des ACVM. Ce protocole décrit leur programme visant à :

- surveiller les activités d'autoréglementation exercées par l'OCRI et la prestation de ses services;
- vérifier qu'il agit conformément à l'intérêt public et aux conditions des ordonnances de reconnaissance.

Il existe un protocole d'entente similaire concernant la surveillance du FCPI.

Coordonnateurs

Sont désignés dans chaque protocole d'entente à titre de « coordonnateurs » deux membres des ACVM chargés de la coordination, de la communication et de la planification des activités du programme de surveillance entre les membres des ACVM, ainsi qu'entre ces derniers et l'OCRI ou le FCPI.

Le mandat des coordonnateurs a une durée rotative de quatre ans échelonnée entre les deux membres des ACVM désignés. En 2023, les membres des ACVM ont désigné à l'unanimité la BCSC et la CVMO à titre de coordonnateurs initiaux. Le 1^{er} janvier 2026, l'ASC a remplacé la BCSC.

Comités de surveillance

Chaque protocole d'entente requiert la mise en place du comité directeur de la réglementation du marché des ACVM (le **CDRM**)¹⁶ et des comités de surveillance de l'OCRI et du FCPI (les **comités de surveillance**)¹⁷. Ces derniers traitent d'enjeux, de préoccupations et de propositions se rapportant à la surveillance de leur organisme respectif. Ils sont composés de représentants des membres des ACVM, et les coordonnateurs en assurent la direction.

¹⁶ Le CDRM coordonne les questions touchant l'OCRI et le FCPI et communique de l'information sur l'évolution de la situation.

¹⁷ Les comités de surveillance sont des comités fonctionnels sous la supervision du CDRM.

ANNEXE B – PROGRAMME RÉGLEMENTAIRE

Fonction de surveillance	Activités réalisées pendant la période de référence
Évaluation annuelle des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Les membres des ACVM évaluent les risques inhérents potentiels et les contrôles d'atténuation de chaque entité dans chacun de ses secteurs fonctionnels. • Cette évaluation peut constituer le fondement des activités de surveillance futures.
<u>Examen des projets de règle</u>	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI est tenu de demander aux membres des ACVM l'approbation des projets de règles, de politiques et de documents constitutifs (collectivement, les règles) et de règlements administratifs, ainsi que de toute modification apportée à ceux qui sont en vigueur. • Le FCPI doit obtenir l'approbation de toute modification apportée à certaines politiques (comme les principes de la garantie) et à ses règlements administratifs ou la non-opposition à celles-ci. • Un changement de règle d'ordre administratif est celui qui n'a pas d'incidence importante sur les investisseurs, les émetteurs, les personnes inscrites, l'OCRI, le FCPI ou les marchés des capitaux du Canada en général (par exemple, des modifications de forme ou des modifications nécessaires pour rendre les règles conformes à la législation en valeurs mobilières applicable ainsi qu'aux obligations prévues par la législation, aux normes de comptabilité ou d'audit). • S'il ne s'agit pas d'un changement de règle d'ordre administratif, celui-ci doit être publié pour consultation publique.
Examen des documents déposés	<ul style="list-style-type: none"> • L'OCRI et le FCPI sont tenus de déposer certains documents d'information (autre que les projets de règles ou de règlements administratifs) auprès de chaque membre des ACVM. • Ces documents comprennent des rapports sur leur situation financière, des autoévaluations réglementaires, de l'information sur leur gestion du risque ainsi que des renseignements sur l'intégrité du système, la surveillance du marché, les audits internes, les progrès réalisés à la suite des résultats des inspections de la conformité et les questions de mise en application. • Les membres des ACVM se penchent sur les enjeux et les documents déposés afin d'éclairer l'évaluation annuelle des risques.
Rencontres	<ul style="list-style-type: none"> • Des rencontres trimestrielles avec l'OCRI et semestrielles avec le FCPI sont prévues pour discuter du processus de surveillance et échanger de l'information sur les tendances et les enjeux réglementaires émergents ou existants. • Des rencontres ponctuelles sont tenues au sujet de la surveillance d'enjeux précis.
Inspections	<ul style="list-style-type: none"> • Les inspections constituent un processus plus approfondi permettant aux membres des ACVM d'évaluer de façon indépendante si les entités ont rempli leurs obligations réglementaires. • L'étendue d'une inspection est fonction des résultats de l'évaluation annuelle des risques ou d'enjeux précis survenant périodiquement. • Dans le cadre d'une inspection, les membres des ACVM peuvent rencontrer le personnel de l'OCRI ou du FCPI, examiner les politiques et procédures écrites afin de comprendre les systèmes et les processus en place, de même que vérifier les dossiers par échantillonnage. • Les membres des ACVM mènent conjointement des inspections fondées sur le risque visant certains processus dans les secteurs fonctionnels considérés.

QUESTIONS

Pour toute question ou tout commentaire concernant le présent avis, veuillez vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Jean-Simon Lemieux

Directeur de l'encadrement des activités de négociation

Autorité des marchés financiers

514 395-0337, poste 4366 ou

1 877 395-0337, poste 4366

jean-simon.lemieux@lautorite.gc.ca

Sasha Cekerevac

Coordinator

Manager, Market Oversight

Alberta Securities Commission

403 297-7764

sasha.cekerevac@asc.ca

Joseph Della Manna

Coordinator

Assistant Vice-President, Trading & Markets

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

416 204-8984

jdellamanna@osc.ca

Michael Brady

Deputy Director

Capital Markets Regulation

British Columbia Securities Commission

604 899-6561

mbrady@bcsc.bc.ca

Angela Duong

Deputy Director, Compliance and Oversight

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

204 945-5195

angela.duong@gov.mb.ca

Doug Harris

General Counsel, Director of Market Regulation and Policy and Secretary

Nova Scotia Securities Commission

902 424-4106

doug.harris@novascotia.ca

Nick Doyle

Conseiller juridique

Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick

506 635-2450

nick.doyle@fcnb.ca

Curtis Brezinski

Acting Director

Capital Markets, Securities Division

Financial and Consumer Affairs Authority of Saskatchewan

306 787-5876

curtis.brezinski@gov.sk.ca